

## FICHE 3 LES POSTES SPÉCIFIQUES

### Les catégories de poste

→ **Postes dont l'affectation s'appuie sur le barème, si avis équivalent :**

- les enseignants référents
- le poste d'animateur CASNAV
- les postes de direction d'écoles maternelles où sont implantées des UEM
- les postes d'enseignants spécialisés dans une UEM
- les postes ULIS en école (TSA) de l'E.E.PU Van Gogh de Cenon et de l'E.E.PU J.GUESDE de Cenon,
- le poste d'enseignant spécialisé au Centre de Ressource Autisme Aquitaine
- le poste ULIS en école (TFC) de l'E.E.PU Paul Fort de Lormont
- le poste de coordonnateur UEE à l'IEM de l'APAJH 33 à Eysines (TFC)
- le poste ULIS en école (TSLA) de l'E.E.PU du Burck de Mérignac
- le poste ULIS en collège (TFC) du CLG G. Rayet de Floirac
- le poste Unité d'enseignement autisme de l'E.E.PU des Mouettes à Arcachon
- le poste de coordonnateur ULIS en collège situé en REP +
- le poste d'enseignant spécialisé en SEGPA située en REP + au collège Georges Lapierre à Lormont
- les postes en EREA
- les enseignants à l'école à l'hôpital
- les enseignants en établissement pénitentiaire et en centre éducatif fermé
- les adjoints classe élémentaire « français bilingue » des classes « d'accueil des enfants singapouriens »
- les enseignants du centre de classes citadines
- le poste du dispositif « classes relais »
- les postes d'adjoint auprès des Enfants issus de Familles Itinérantes et du Voyage (EFIV)
- les formateurs mathématiques
- les postes en UPE2A pour enseignement aux enfants non francophones
- les postes avec activités périscolaires USEP qui apparaissent sous le libellé « ENS.CL.ELE CL EX PEDA »
- les directions d'écoles donnant lieu à une décharge égale ou supérieure à 50 %
- les directions d'école en REP et en REP +
- les postes d'adjoint ou de Titulaire remplaçant bis « formation » situés dans les écoles classées en REP+
- les postes d'adjoint classe maternelle très petite section (TPS) (ENS ECMA G0106)
- les postes d'adjoint en classe dédoublée
- les postes d'enseignant dans le dispositif EMILE

→ **Postes attribués sur la base d'un classement au regard du profil de l'enseignant :**

- les conseillers pédagogiques de circonscription et départementaux
- les postes d'enseignants mis à disposition de CANOPE
- les postes de direction CMPP
- les postes de coordonnateur AESH
- les postes de coordonnateurs spécialisés (secrétaires de CDOEA et ULIS)
- les postes de direction administrative et pédagogique d'établissement spécialisé
- le poste de direction SESSAD « Handicapés moteurs »

### Candidature

Ces postes font l'objet d'un appel à candidature publié sur le site Intranet de la DSDEN33, rubrique « Mouvement départemental », sous rubrique « Postes soumis à commission d'entretien ». Les appels à candidature font également l'objet d'une information sur I-Prof.

Chaque appel à candidature contient une fiche de poste. Les enseignants postulent en répondant à l'enquête en ligne. Une fois l'enquête complétée, les candidats envoient un dossier de candidature (lettre du candidat, CV) par voie de mail uniquement, à l'adresse indiquée dans l'appel à candidature.

Les candidats retenus seront convoqués à un entretien en présentiel ou en visioconférence. Les convocations sont envoyées à l'adresse mail académique des candidats uniquement.

**La plupart des entretiens a lieu avant la publication des postes sur MVT1D.**

Deux possibilités pour le candidat :

- **Le candidat postule l'ensemble des postes d'une catégorie :**  
Pour les classes dédoublées, les postes USEP, les directions en REP et REP+, les adjoints en REP+, les TR bis formation en REP+, les enseignants en UPE2A, les postes EFIV et les postes du dispositif EMILE, l'avis rendu par la commission est valable sur l'ensemble des postes de la catégorie.
- **Le candidat postule un poste précis :**  
Le candidat précise obligatoirement le ou les postes demandés. Dans ce cas, il est possible d'être convoqué à plusieurs entretiens. Un avis est rendu pour chaque poste choisi.

### **Les modalités d'affectation**

#### **La participation à une commission engage le candidat.**

Les modalités d'obtention d'un poste profilé sont de deux sortes (voir liste des postes ci-dessus) :

- après avis avec départage des candidats au barème en cas d'égalité ;
- après classement.

Si la commission d'entretien rend :

- un avis « très favorable » ou un avis « favorable » : le poste est obtenu à titre définitif ;
- un avis « réservé » : le poste peut être obtenu à titre définitif sous réserve de suivre un module de formation continue spécifique et de satisfaire une attente profil / besoins.

Les avis ne sont valables que pour l'année en cours.

**Cas particulier des enseignants engagés dans le dispositif pédagogique « classes dédoublées » :** après une première année d'exercice et pendant les 3 ans d'engagement, pour un changement d'école au sein du dispositif, les enseignants participent au mouvement avec un code priorité 11 sur les vœux du dispositif, sans répondre à l'appel à candidature afférent (cf. Fiche 5 de la présente circulaire).

Pour les postes spécifiques direction déchargée 2 jours et plus, direction en REP et REP+, enseignement en REP+, TPS, classe dédoublée, EFIV et dispositif EMILE : si un poste se découvre par le jeu du mouvement, il peut être obtenu à titre provisoire suite à un vœu précis, vœu de secteur géographique ou vœu large sans avoir passé de commission d'entretien (cf. « cas particulier des commissions premières » et Fiche 5 – Les priorités).

### **Cas particulier des commissions premières**

Les enseignants qui obtiennent un poste au mouvement informatisé sans passer d'entretien (affectation à titre provisoire) de **REP+, direction en REP, direction déchargée 2 jours et plus, TPS, classe dédoublée, EFIV et dispositif EMILE** peuvent être affectés à titre définitif à la rentrée suivante sur le poste, sans participer au mouvement, à condition :

- d'obtenir un avis « très favorable » lors d'une commission première ;
- de s'engager à prendre le poste ;
- d'être titulaire du titre requis le cas échéant.

Ces commissions premières ont lieu en amont des appels à candidature. L'enseignant nommé à titre provisoire est seul à passer la commission d'entretien pour le poste. Si l'avis n'est pas très favorable, la commission est ouverte à tous dans le cadre d'un nouvel appel à candidature.

Lorsque l'avis est favorable ou réservé, il est enregistré pour la participation au mouvement et donne priorité à l'enseignant sur le poste à avis équivalent (cf. Fiche 5).